

# REUNION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE DU 28 JUILLET 2016

Date de convocation : 21 Juillet 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit juillet à vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Commune de St Victor de Réno sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

**Présents** : GRUDÉ, BAILLIF, ORY, ENCELIN, ROYER BERGER, BLOTTIERE, HERDELAN, FORESTIER, LEDUC, VIANDIER, LALAOUNIS, LÉPY, EDOU, MARTIN, COUTEL, MAHEUX, BRAULT, LESSIEU, de CHASTENET, NAEL, COUDRAY, SOUTIF et WEBER.

**Absents excusés** : Madame LECARPENTIER a donné pouvoir à Monsieur LEPY, Monsieur MICHEL-FLANDIN a donné pouvoir à Monsieur FORESTIER.

**Absents** : Messieurs VAUGON et BOUCHER, et VIEILLEROBE.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du Compte Rendu de la réunion du 16 Juin 2016 du Conseil intercommunal**

Monsieur le Président demande si tous les membres ont bien pris connaissance du compte rendu de la réunion du 16 juin dernier.

Monsieur COUDRAY fait remarquer l'oubli d'une virgule pour le montant de la créance de la cantine qui est bien de 102,25€.

Monsieur le Président propose le vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte-rendu de la réunion du 16 juin 2016.

### **Intégration AVAP dans PLUI**

Monsieur le Président explique en quoi consiste une AVAP. Une AVAP est une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine est une servitude d'utilité publique créée par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II. Elle crée notamment un nouvel équilibre entre les prérogatives de l'autorité compétente et celles de l'architecte des bâtiments de France. Les AVAP peuvent être créées sur des quartiers, des espaces bâtis, des sites non bâtis ou des paysages, situés autour de monuments historiques ou non, pour des motifs d'intérêt culturel, architectural, urbain, paysager, historique ou archéologique. Ces espaces peuvent n'avoir jamais fait l'objet d'une mesure de protection. Elles ont pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable.

Monsieur le Président précise que par la loi du 7 Juillet 2016 (article 75), l'AVAP prend le nom de Liberté Création Architecture et Patrimoine (LCAP), elle concerne les sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) dans le cadre d'un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

Monsieur le Président explique que l'AVAP (LCAP) permettra de protéger la petite cité de caractère ainsi que tous les moulins présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche. Le PLUI est une compétence de la Communauté de Communes désormais, c'est donc au Conseil de communes de délibérer sur la création d'une AVAP.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **CREER** une AVAP (LCAP) intégrant la petite cité de caractère et tous les moulins présents sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche;
- **INTEGRE** l'AVAP (LCAP) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

### **Demande de subvention pour l'AVAP**

Monsieur le Président annonce que suite à l'intégration d'une AVAP (LCAP) dans le PLUI, des subventions possibles pour financer l'étude et la création du PLUI.

Monsieur le Président propose au conseil de communes de solliciter toutes les subventions qui pourront être accordées dans le cadre de l'AVAP (LCAP), et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **SOLLICITE** les subventions possibles ;
- **AUTORISE** monsieur le Président à procéder aux démarches nécessaires.

### **VISUALIS : Autoriser la vente du bâtiment et du terrain**

Monsieur le Président rappelle que l'achat de VISUALIS pour un montant de 600 000 euros, par la Communauté de Communes a permis de maintenir des emplois pendant un an et demi. La société MATFER INDUSTRIE actuellement titulaire d'un bail de location de 23 mois propose d'acheter le bâtiment pour un montant de 200 000€ HT, étant donné que des travaux d'un montant d'environ de 400 000 euros sont nécessaires pour l'installation de nouvelles machines. La société SCI FLO LOGISTIQUE se propose d'acheter le terrain pour un montant de 20 000€ HT.

Un membre du conseil demande quel est la surface de l'atelier, Monsieur le Président répond qu'elle est de 3000m<sup>2</sup> environ.

Monsieur BAILLIF que la vente n'est pas suffisante pour rembourser l'emprunt. Il manque 400 000 euros pour rembourser le prêt initial de 627 000 euros. Monsieur BAILLIF explique ainsi qu'il vaut mieux rembourser la totalité du prêt avec des pénalités de 150 000 euros et contracter un nouveau prêt permettant d'apporter les fonds nécessaires à ce remboursement anticipé. En effet le prêt actuel est à un taux de 5,90% environ. Un appel à candidature a été lancé pour des propositions de prêts auprès de 4 banques. Une réponse à un taux de 0,90% a été proposée. Monsieur BAILLIF demande si les membres du conseil autorisent Monsieur le Président à retenir la proposition de prêt la plus intéressante financièrement, sachant qu'au prochain conseil une délibération autorisera à contracter le prêt.

Monsieur COUDRAY demande quel est le loyer en ce moment, Monsieur ORY répond qu'il est de 30 000 par an, auquel il convient de rajouter les impôts et l'assurance.

Après délibération, le Conseil communautaire, à VINGT DEUX (22) voix POUR et TROIS (3) voix CONTRAIRE (membres du Pas St Homer ; et de l'Home Chamondot)

- **ACCEPTE** de vendre le bâtiment à la société MATFER INDUSTRIE et le terrain à l'entreprise SCI FLO LOGISTIQUE;
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer les documents nécessaires.

### **Ressources Humaines : Intégration d'un agent en fin de détachement à compter du 1/08/16**

Monsieur le Président présente la situation de détachement d'un agent de la Fonction Publique Hospitalière à la crèche depuis un an, ce détachement arrive à son terme. Monsieur le Président propose d'intégrer cet agent sur le poste qu'il occupe actuellement. Monsieur le président précise que l'intégration n'a aucune incidence financière.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **INTEGRE** à l'agent en fin de détachement, au poste qu'il occupe, à compter du 1<sup>er</sup> Aout 2016.

### **Subvention CIAS**

Monsieur le Président explique le véhicule est âgé de 5 ans, et la révision de la sixième année pour le frigo est très couteuse. Il est donc plus rentable de le changer tout de suite. Monsieur le Président propose au conseil de la communauté de communes d'attribuer une subvention d'un montant de 6 400€ pour participer à l'achat du véhicule de portage des repas, dont l'achat a été approuvé à l'unanimité par le Conseil du CIAS le 22 juin 2016.

Monsieur BAILLIF ajoute que les crédits nécessaires à ce transfert sont prévus par la décision modificative n°3, qui fait l'objet d'un point suivant.

Monsieur ORY demande qu'à l'avenir le CIAS ait suffisamment de fonds pour éviter des participations de la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 6 400,00€ au CIAS pour l'achat du véhicule de portage des repas.

### **Transfert gestion P'tis Bus au CIAS**

Monsieur le Président informe qu'il convient de retirer ce point de l'ordre du jour car cela n'est pas efficace. Monsieur BAILLIF explique que cela revient à faire un jeu d'écriture inutile pour 4 mois.

### **Prolongation convention P'tis Bus avec département jusqu'au 31/12/2016**

Monsieur le Président informe que la convention avec le Département permettant de prendre en charge la moitié du déficit du service arrive à échéance le 31 Août 2016. Monsieur le Président explique les changements en matière de transport notamment la région est compétente.

Il est alors proposé au conseil de Communauté de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2016 avec le Conseil Départemental qui a donné son accord par courrier le 13 Juillet dernier.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **PROLONGE** la convention avec le département jusqu'au 31 décembre 2016.

### **Régularisation / Modification actes régie et nomination des régisseurs du P'tit bus**

Monsieur le Président expose que le PV de vérification de la régie de transport du P'tit Bus en date du 21 avril 2016, dresse quelques anomalies sur les actes de nomination.

Pour de régulariser la régie, il est proposé au conseil de :

- De modifier l'arrêté constitutif de la régie afin de situer le siège de la régie dans les locaux de l'entreprise prestataire (Taxi Bâcle) et non plus les locaux de la CDC.
- De mettre à jour les actes de nomination :
  - Supprimer l'indemnité de responsabilité du régisseur principal dans l'acte constitutif de la régie puisque dans les faits, elle n'est pas versée.
  - De nommer un nouveau régisseur suppléant
  - De nommer tous les salariés mandataires du régisseur principal, ces derniers afin de les habilitier à manier les fonds de la régie.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** la modification de l'arrêté constitutif de la régie et des actes de nomination suivant les indications du PV de vérification du 21 avril 2016.

### **Création budget annexe MSAP**

Monsieur le Président informe les membres du conseil que le gouvernement encourage énormément les MSAP, les services de l'Etat ont une attention toute particulière à la création de la MSAP.

Monsieur le Président informe qu'il convient de retirer ce point de l'ordre du jour.

Monsieur BAILLIF explique que cela évite le recours aux budgets annexes.

La MSAP sera gérée comme un service interne de la Communauté de Communes, avec un budget propre, dont une partie sera subventionnable.

### **Demande subvention FNADT et fonds inter-opérateurs pour la MSAP**

Monsieur le Président expose l'état d'avancement de la MSAP. La demande de subvention interviendra après l'ouverture de la MSAP (prévu en septembre) et sa labellisation par Madame la Préfète. Monsieur le Président dit que certains territoires ont ouvert une MSAP en partenariat avec la poste. A ce jour, la Convention cadre attend autorisation du conseil pour être envoyée en signature auprès des différents organismes (CAF, Pôle Emploi, la CARSAT, attente de la réponse de la CPAM). Des formations pour les deux agents ont été décidées pour courant septembre (13-14 et 26-27 septembre pour la CAF), une formation aura lieu courant septembre pour Pôle Emploi, les dates sont à reconfirmer.

Cette convention cadre sera alors annexée au dossier de subvention ainsi qu'aux autres pièces complémentaires.

Monsieur le Président explique que l'Etat, via le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) et le fonds inter-opérateurs, prend en charge que les dépenses de fonctionnement des Maisons de Services au public. L'association du FNADT et du Fonds inter-opérateur permettra de demander 50% du budget total avec un plancher fixé à 10 000 € et un plafond à 35 000 €.

Monsieur le Président précise que la MSAP se situera au rez-de-chaussée. La MSAP concernera les deux Communautés de Communes lors de la fusion soit une population de 9000 personnes. Un membre du conseil demande ce que Tourouvre en pense, monsieur BAILLIF répond que Tourouvre est d'accord et a accepté que ce soit notre Communauté de Communes qui mette en place la MSAP. Il est demandé ce qu'on peut attendre des services de la MSAP, quels services concrètement. Monsieur le Président explique que les agents à l'accueil donneront des explications, des renseignements en direct, comme pour la CAF par exemple, des formations pourront avoir lieu au sein de la MSAP. Il est demandé également si un transport sera organisé pour les personnes entre les deux pôles : Tourouvre et Longny, Monsieur le Président indique que cela est envisagé avec le Ptit Bus.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **SOLLICITE** la subvention auprès de l'Etat via le FNADT et le fonds inter-opérateurs.

### **Signature convention-cadre et de partenariat MSAP**

Monsieur le Président informe que la MSAP a pour but de représenter différents organismes d'Etat (CAF, Pôle Emploi, CPAM, et CARSAT ...), afin de mener cela, il est proposé au Conseil de Communes d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Cadre et au besoin des conventions bilatérales avec les organismes.

La convention cadre est indispensable pour procéder à l'ouverture et à la labellisation par Madame la Préfète.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** la signature par Monsieur le Président de la convention-cadre et de conventions bilatérales au besoin.

### **Décision Modificative n°3 : Budget général CDC**

Monsieur BAILLIF présente les différents objets de la DM n°3 :

- les travaux COLAS d'un montant d'environ 25 000€ HT imputés sur le budget général;
- paiement de factures ;
- frais bancaires d'un euro ;
- Taxe foncière et assurance de la ZI Basse Martinière ;
- Subvention CIAS de 6 400,00€ ;
- Achat du matériel pour un réaménagement de poste d'un agent suite à des problèmes de santé ;

Monsieur BAILLIF présente l'ensemble du matériel à acheter pour l'aménagement de poste : un chariot pour un montant de 2 650,00 € HT ; un rehausseur d'évier d'un montant de 135,00€ HT, un siège d'un montant de 719,90€ HT et une auto laveuse pour un montant de 1 180,97€ HT. Ce sont

des dépenses obligatoires pour un coût total de 4683,87€ HT soit 5 620,64€ TTC. Monsieur BAILIF ajoute que ce matériel est subventionnable, à 100% pour le siège et au minimum 50% pour le reste du matériel, mais on récupérera les subventions plus tard, donc pour l'instant on ne peut pas inscrire les subventions en recettes.

- Les conséquences de la création d'une opération 27 pour le financement de la serre.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-615231 Entretien et réparations voiries	0,00 E	29 650,00 E	0,00	0,00E
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 g</b>	<b>29 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	43 882,00 €	0,00	0,00E	0,00
<b>TOTAL D 022: Dépenses Imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>43 882,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 E	1 200,00	0,00€	0,00
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00€</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
<b>D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 678,00 E</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00 E</b>
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 678,00 €</b>	<b>0,00.€</b>	<b>0,00 €</b>
D-657362: CCAS	0,00	6 400,00 E	0,00E	0,00 E
D-657364: SPIC	0,00	4 153,00 E	0,00	0,00 E
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 553,00 €</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00€</b>
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	1,00 E	0,00€	0,00 E
<b>TOTAL D 67: Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1,00 E</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00€</b>
R-7083 : Locations diverses (autres qu'immeubles)	0,00 E	0,00 E	0,00E	1 200,00
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>43 882,0 €</b>	<b>45 082,00 €</b>	<b>0 00€</b>	<b>1 200,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00 E	0,00E	1 200,00 E
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>1 200,00 €</b>
R-28188 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 f	3 678,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 E</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>	<b>3 678,00 E</b>
<b>D-21318-14 : Bâtiments CDC</b>	<b>10 180,00 E</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 E</b>
D-2151-15 : VOIRIE	0,00 E	820,00	0,00E	0,00
D-2181-27 : SERRE COMMUNE DELEGUEE MOULICENT	0,00	14 238,00 E	0,00E	0,00 E
D-2188-21 : GROUPE SCOLAIRE LONGNYAU PERCHE	0,00 E	5 650,00 E	0,00E	0,00
D-2188-23 : MAISON DE LA CDC	6 650,00	0,00 €	0,00€	0,00
<b>TOTAL. D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>15 830,00 €</b>	<b>20 708,00 E</b>	<b>0,00€</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>15 830,00 €</b>	<b>20 708,00.€</b>	<b>0,00€</b>	
<b>Total General</b>		<b>6 078,00 €</b>		<b>6 078 00 ,€</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à VINGT TROIS (23) voix POUR et DEUX (2) voix CONTRAIRE (L'Home Chamondot)

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 telle que présentée ci-dessus ;

- **CREE** l'opération 27 pour le financement de la serre ;
- **APPROUVE** l'achat du matériel pour le réaménagement de poste d'un agent.

### **Décision Modificative n°1 : Budget annexe ZI Basse Martinière**

Monsieur BAILLIF présente le DM n°1 pour le Budget de la ZI Basse Martinière, et explique que les prévisions étaient insuffisantes pour payer la taxe foncière et l'assurance.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6161 : Assurance multirisques	0,00 €	2 867,00 €	0,00 €	0,00 E
D-63512 : Taxes foncières	0,00 €	2 762,00 E	0,00 €	0,00 E
TOTAL D 011: Charges à caractère général	0,00 E	5 629,00 E	0,00 €	0,00 €
R-70878 : par d'autres redevables	0,00 E	0,00 €	0,00 €	1 476,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 476,00 €
R-7552: Déficit du budget annexe à caractère administratif par le bucigolr et' .	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 153,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 153,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	0,00 E	5 629,00 €	0,00 €	5 629,00 €

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget ZI Basse Martinière comme présentée ci-dessus.

### **Opération financière : Budget général CDC**

Monsieur BAILLIF explique le souci de saisie au niveau de la Trésorerie pour les restes à réaliser qu'ils ont compté deux fois. La DM n°2 prise en début d'année avait pour objet les RAR et l'ouverture de nouveaux crédits, or la Trésorerie demande une décision modificative distincte pour ces deux objets. La DM n°4 reprend les RAR, annule et remplace la DM n°2 ; et la DM n°5 reprend les ouvertures de crédit, annule et remplace ainsi la DM n°2 également. Monsieur BAILLIF précise que ces deux DM n'ont aucune incidence financière.

Les différentes décisions modificatives à prendre sont présentées ci-dessous :

#### DM n°4 ETAT DES RAR 2015 ANNULE ET REMPLACE DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-1322-23 : MAISON DE LA CDC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	83 818,00 €
R-1328-26 : PLUI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 075,00 €
R-1341-23 : MAISON DE LA CDC	0,00 E	0,00 E	0,00 E	216 107,00 €

TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	302 000,00 €
D-202-26 : PLUI	0,00 €	53 794,00 E	0,00 €	0,00 E
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	53 794,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	4 921,00 E	0,00 E	0,00 C
TOTAL D 204: Subventions d'équipement versées	0,00 E	4 921,00 E	0,00 €	0,00 E
D-21312-17 : GROUPE SCOLAIRE NEUILLY/EURE	0,00 €	2 559,00 €	0,00 E	0,00 E
D-21312-21 : GROUPE SCOLAIRE LONGNY AU PERCHE	0,00 E	1 420,00 €	0,00 E	0,00 E
D-21318-14 : Bâtiments CDC	0,00 €	26 000,00 E	0,00 €	0,00 C
D-2151-15 : VOIRIE	0,00 €	2 820,00 €	0,00 E	0,00 €
D-2184.18 : BIBLIOTHEQUES	0,00 €	11 528,00 €	0,00 E	0,00 €
D-2188-17 : GROUPE SCOLAIRE NEUILLY/EURE	0,00 €	1 254,00 €	0,00 €	0,00 E
D-2188-21 : GROUPE SCOLAIRE LONGNY AU PERCHE	0,00 E	8 574,00 E	0,00 E	0,00 E
D-2188-23 : MAISON DE LA CDC	0,00 €	32 352,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	86 507,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-23 : MAISON DE LA CDC	0,00 E	267 648,00 E	0,00 E	0,00 E
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	267 648,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>412 870,00 E</b>	<b>0,00 E</b>	<b>302 000,00 €</b>

### DM n°5 : OUVERTURE DE CREDITS ANNULE ET REMPLACE LA DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (2)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002: Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 E	146 169,00 €
TOTAL R 002: Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 169,00 €
D-60623 : Alimentation	0,00 €	13 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068: Autres matières et fournitures	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	31 079,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6188 : Autres frais divers	0,00 €	20 000,00 E	0,00 €	0,00 €
D-6247 : Transports collectifs	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	79 779,00 E	0,00 €	0,00 €
D-022: Dépenses imprévues ( fonctionnement )	3 123,00 €	0,00 E	0,00 €	0,00 E
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	3 123,00 €	0,00 €	0,00 E	0,00 E
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 166,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	5 166,00 E	0,00 €	0,00 €
D-657363: SPA	8 521,00 €	0,00 €	0,00 E	0,00 €
D-657364: SPIC	0,00 E	106 047,00 €	0,00 €	0,00 E
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 521,00 €	106 047,00 E	0,00 €	0,00 E
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseigne	0,00 E	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 E	0,00 E	21 000,00 €
R-74718 : Autres	0,00 E	0,00 €	2 536,00 E	0,00 €
R-7478 : Autres organismes	0,00 €	0,00 E	0,00 €	14 715,00 i



TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	2 536,00 E	14 715,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	11 644,00 €	190 992,00 €	2 536,00 €	181 884,00 E,
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 E	197 939,00 E
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	197 939,00 E
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 E	0,00 E	0,00 E	5 166,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 E	5 166,00 €
R-10222: F.C.T.V.A.	0,00 €	0,00 E	0,00 €	99 426,00 E
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	99 426,00 €
R-1328-17 : GROUPE SCOLAIRE NEUILLY/EURE	0,00 E	0,00 €	0,00 E	11 000,00 E
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 E	0,00 €	11 000,00 €
D-202-26 : PLUI	0,00 €	4 956,00 €	0,00 E	0,00 €
D-2051-10 : MATERIEL	0,00 E	1 200,00 €	0,00 E	0,00 E
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 156,00 E	0,00 €	0,00 €
D-20422 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	4 505,00 E	0,00 €	0,00 €
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 505,00 E</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00€</b>
D-21312-17 : GROUPE SCOLAIRE NEUILLY/EURE	0,00 €	60 000,00	0,00 E	0,00 €
D-2151-15 : VOIRIE	0,00 E	10 000,00	0,00 E	0,00
D-2188-21 : GROUPE SCOLAIRE LONGNYAU PERCHE	0,00 E	22 000,00	0,00 E	0,00 €
D-2188-23 : MAISON DE LA CDC	0,00 €	67 648,00 E	0,00	0,00
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>159 648,00 E</b>	<b>0,00 E</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-23 : MAISON DE LA CDC	0,00 E	32 352,00	0,00 E	0,00
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00€</b>	<b>32 352,00 E</b>	<b>0,0</b>	<b>€</b>
<b>D-45811-15 : VOIRIE</b>	<b>0,00</b>	<b>5 140,00 €</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL D 45811 Opération du Compte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 140,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 E</b>
R-45821-15 : VOIRIE	0,00	0,00 E	0,00	5 140,00 E
<b>TOTAL R 45821.: Opération du Compte de tiers</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6140,00 €</b>
<b>Total NVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>207:801,06:€</b>	<b>0,00 €</b>	<b>318 671,00 €</b>
<b>Total général</b>		<b>387 149,00€</b>		<b>498 019 00 €</b>

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la DM n°4 telle que présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** la DM n°5 telle que présentée ci-dessus.

### **Médiathèque : Modification horaire**

Mme ENCELIN annonce que la médiathèque reprendra les horaires d'avant les TAP. La médiathèque ouvrira à nouveau le jeudi matin à 10h sur le site de Longny au lieu de 11h actuellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **MODIFIE** l'horaire de la médiathèque sur le site de Longny à 10 heures le jeudi matin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### **Expropriation Ecole Neuilly sur Eure : Versement indemnité d'expropriation**

Monsieur le Président précise qu'il est bien question de l'expropriation du terrain pour l'Ecole de Neuilly sur Eure. Monsieur le Président informe que par un jugement en date du 18 avril 2016 signifié aux parties le 3 juin dernier, le montant de l'indemnité d'expropriation est fixé comme suit :

- 18 603,00 € pour l'indemnité principale (23,00€ x 810m<sup>2</sup>)
- 2 863,00€ pour l'indemnité de réemploi.

Monsieur le Président explique que l'indemnité de réemploi permet de couvrir les frais liés à la recherche d'un nouveau bien pour l'exproprié et, qu'elle est fixée par le juge au même titre que l'indemnité principale. La Communauté de Communes est condamnée en outre au paiement d'une somme de 1 000,00€ au titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile.

Monsieur le Président ajoute que cette indemnité d'expropriation doit être versée avant le 3 septembre, date à partir des intérêts moratoires pourraient être réclamés.

Monsieur le Président confirme que la Communauté de Communes est propriétaire mais ne peut en jouir qu'au versement de l'indemnité d'expropriation, d'où l'intérêt de la verser rapidement.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du jugement rendu par le TGI le 18 avril 2016 ;
- **AUTORISE** le versement de l'indemnité d'expropriation ainsi que la condamnation aux dépens pour une somme de 1 000,00€.

### **Expropriation Ecole Neuilly sur Eure : Dépôt ordonnance d'expropriation du 3 août 2015 auprès du rang des minutes par M. le Président**

Monsieur le Président explique que pour achever la procédure d'expropriation et de jouir pleinement de la propriété du terrain. Il faut d'abord procéder au dépôt de l'ordonnance d'expropriation au registre des minutes avec l'assistance d'un notaire.

Monsieur FORESTIER ajoute qu'il faut alors rajouter des frais de notaire au montant des indemnités.

Monsieur le Président déclare que c'est la phase finale de ce dossier.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** le dépôt de l'ordonnance d'expropriation datant du 3 août 2015 au rang des minutes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour effectuer ce dépôt ;
- **SOLLITE** l'assistance d'un notaire pour ce dépôt.

### **RH : Centre de loisirs - Création 1 poste animateur permanent à compter du 1/09/2016**

Monsieur le Président donne la parole à Mme ENCELIN.

Mme ENCELIN rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a pris la compétence centre de loisirs, il faut donc désormais du personnel pour assumer cette nouvelle compétence.

Pour le centre de loisirs, il faut procéder au recrutement d'un animateur permanent à 25h par semaine, ce poste sera pourvu par un agent de la collectivité. Il faut compter aussi sur deux autres postes qui prendront la forme d'un CAE de 22h par semaine et un Emploi Avenir de 35 heures qui sera pourvu par une des personnes de la MJC.

Monsieur BAILLIF reprend la parole et explique le financement de ces créations de postes. La Communauté de Communes a versé une subvention à la MJC de 21 333,00€ au prorata du déroulement de l'année, sur les 32 000,00€ prévus pour l'année entière. Il reste donc 10 667,00 € qui serviront pour financer ces créations de postes. Le contrat CAE représente un coût de 4 144,38€ ; l'Emploi Avenir 6 084,24€ et l'emploi d'animateur permanent 6 860,20€, soit un cout total de ces postes pour la Communauté de Commune de 17 088,76€ sans compter les subventions qui seront perçues en année n + 1.

Madame WEBER demande si les temps de travail prévus sont les mêmes que la MJC avait, Monsieur BAILLIF répond que les missions administratives et de direction du centre de loisirs seront pris par l'agent Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président informe que la MJC conserve ses activités extra-scolaires (judo, danses ...) et pour les adultes.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation à compter du 1er septembre 2016 ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 25 heures par semaine ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la nomination d'un agent titulaire.

#### **RH : Centre de loisirs - Création 1 CAE à compter du 1/09/2016**

Suite à la présentation des postes, les membres délibèrent.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'animateur dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi

#### **RH : Centre de loisirs - Création 1 Emploi Avenir à compter du 1/09/2016**

Suite à la présentation des postes, les membres délibèrent.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'animateur dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » à compter du 1er septembre 2016;
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 36 mois, après renouvellement de la convention;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

### **Enfance Jeunesse : modifications temps de travail de postes**

Mme ENCELIN expose que pour les besoins de personnel en enfance jeunesse, deux agents dans l'année ont dépassé leur temps de travail, ce qui été payé en heures complémentaires. Afin de prévoir au mieux les besoins de cette année on vous propose d'augmenter les temps de travail soit de supprimer et de créer deux nouveaux postes aux nouvelles durées hebdomadaires qui sont de 27h par semaine au lieu de 20h et, 15h au lieu de 9h actuellement, pour des besoins en ménage, de service à la cantine ...

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **SUPPRIME** à compter du 1er septembre 2016 deux emplois permanents à temps non complet de 9 heures par semaine d'une part, et de 20 heures par semaine d'autre part, de d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C).
- **CREE** à compter de cette même date, deux emplois permanents d'adjoints technique (catégorie C) de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complets de 15 heures par semaine d'une part, et de 27 heures par semaine d'autre part ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la nomination de deux agents titulaires.

## DIVERS

### ➤ Association des jeunes pompiers

Monsieur le Président annonce qu'un centre pour jeunes sapeurs pompiers va ouvrir sur Longny pour les enfants à partir de 12 ans, ils ont déjà 10 enfants inscrits.

Cette association du centre de secours sollicite donc une subvention, Monsieur le Président encourage les communes à aider cette association.

**Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 21 H 30.**

Le Président,  
André GRUDE

